

ARRÊTÉ N° 2025 – 50

portant autorisation de travaux de terrassement pour l'installation de câbles Enedis
rue de la Gare D132 barrée à la circulation depuis son intersection avec la Départementale D737 .

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
Vu le Code de la route articles R 250.255 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;
Vu la demande de la société SCOP CANA ELEC 33370 ARTIGUES, pour des travaux de terrassement et d'installation de câbles dans une partie de la petite rue des Ecoles 33920 Saint Christoly de Blaye.
Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonscrites sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le mardi 22 avril 2025 et le mercredi 30 avril 2025 des travaux de terrassement seront effectués par la société SCOP CANA ELEC 33370 Artigues près de Bordeaux pour l'installation de câbles Enedis qui seront réalisés dans la commune de Saint Christoly de Blaye.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de chantier, la circulation sera interdite depuis l'intersection de la D737, route des Places avec la rue des écoles.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, la société SCOP CANA ELEC devra permettre le passage des riverains, véhicules de secours et d'interventions.

Article 3 : Mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire et les déviations :

- Pour les véhicules de plus de 3T5 à partir de l'Avenue Pierre Arnaudin vers la voie communale n° 201 et la Départementale D22 en direction de St Savin.
- Pour les autres véhicules à partir de la D737 vers le lieu-dit les Places puis vers la voie communale n° 140 route des Quints et la D22 en direction de Blaye.

Article 4 : Les riverains qui se trouvent amont de la zone de travaux, au niveau de l'école maternelle devront stationner leur véhicule sur les parkings en dehors de la zone de chantier.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la société SCOP CANA ELEC.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, La société SCOP CANA ELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 7 avril 2025.
Madame le Maire, Murielle PICQ.





Longitude : 0° 30' 28" W
Latitude : 45° 07' 56" N

du mardi 22 avril au Mercredi 30 avril 2025
travaux parking et rue des École et rue de la gare